



Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le 09 juillet 2025

ID : 066-216600163-20250708-113_2025-AR

Berger
Levrault

DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ORIENTALES
ARRONDISSEMENT DE CERET

DECISION DU MAIRE N°113/2025

Adhésion à l'Association Nationale des Élus des Littoraux (ANEL) pour 2025

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
Vu le Code de la commande publique (CMP) et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants ;
Vu la délibération n° 14/juin/2020 du Conseil Municipal du 15 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;
Vu la demande d'adhésion adressée par l'Association Nationale des Élus des Littoraux (ANEL) au titre de l'année 2025 ;

Considérant que la Ville de Banyuls-sur-Mer est concernée par les problématiques spécifiques aux territoires littoraux ;
Considérant l'intérêt pour la Commune de s'associer aux travaux de l'ANEL, qui regroupe les collectivités littorales afin de défendre leurs intérêts, de mutualiser les bonnes pratiques et de faire entendre leurs voix au niveau national ;
Considérant que le montant de la cotisation est calculé sur la base de la population DGF 2024, soit 4 583 habitants pour Banyuls-sur-Mer ;
Considérant que le montant de la cotisation 2025 s'élève à 916,60 euros ;

DÉCIDE

Article 1 : La Ville de Banyuls-sur-Mer adhère à l'Association Nationale des Élus des Littoraux (ANEL) domiciliée 22 boulevard de la tour Maubourg – 75007 Paris au titre de l'année 2025.

Article 2 : Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 916,60 € pour l'année 2025, calculé sur la base de la population DGF 2024.

Article 3 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2025.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et la Directrice des finances sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Banyuls-sur-Mer, le mardi 08 juillet 2025

Le Maire,
Jean-Michel SOLÉ

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.